

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 14/CCT/21 du 14 juin 2021
autorisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ou
6257 « Réceptions »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀAMANU

En sa séance du 14 juin 2021, convoqué par lettre n° 35/21/CCT du 08 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni à la salle du Conseil municipal de Afaahiti.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice, 25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président			M. Tera TEINAURI
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué			Mme Timeri VANAA
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Délégué titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TAMARII	Georges	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Délégué titulaire	X		
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Délégué titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Délégué titulaire		X	
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire			M. Thierry TAMATA
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Délégué titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - **VU** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
 - **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHEAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
 - **VU** délibération n° 12/CCT/21 du 14 juin 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021
 - **VU** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
 - **VU** l'article D1617-19 du CGCT ;
- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 14 juin 2021 ;

ADOpte

Article 1 – Le Président est autorisé, dans la limite des crédits disponibles et pendant la durée de son mandat, à mandater les dépenses suivantes :

- Acquisition de **cadeaux** ne pouvant excéder par transaction une valeur maximum fixée à cent cinquante mille francs (150.000 F CFP), et offerts à :
 - Tout notable ou doyen ou association à titre de reconnaissance pour les services rendus à la collectivité ;
 - Toute autorité locale et/ou externe ainsi qu'à tout hôte de passage dans la collectivité ;
 - L'occasion de fêtes de jumelage dans le cadre d'échanges culturels ;
- Acquisition de **gerbes de fleurs** offertes lors de décès ou de cérémonies commémoratives organisées dans l'intérêt communautaire ;

- Acquisition de **fleurs, bouquets ou compositions florales** dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Frais inhérents aux **repas, fêtes et cérémonies** diverses organisés dans l'intérêt communautaire ;
- Frais inhérents à l'achat de **denrées et petites fournitures** pour l'organisation de réunions, séminaires, ou manifestations communales ;
- Acquisition de **trophées, coupes, médailles** au profit d'associations de la collectivité dans le cadre de l'organisation de compétitions sportives dans l'intérêt communautaire ;
- Frais inhérents aux **animations** dans le cadre de festivités communales telles que les illuminations de Noël, feux d'artifices, sociétés et troupes de spectacle ;
- Frais liés aux **réceptions officielles** organisées par la Communauté de communes à savoir l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traités aux réceptions officielles tels que les hommages, les inaugurations, les vœux du Président hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie ;
- Frais de **réceptions** lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la Communauté de communes.

Article 2 – La dépense est imputable, en section de fonctionnement, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ou au compte 6257 « Réceptions » selon le contexte de la dépense sur le budget principal.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 juin 2021,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Tamatoa DOOM



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA

